



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

Vingt-huitième session

Tanger (Maroc), 14-17 octobre 2003

RATIFICATION DE L'AMENDEMENT À L'ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA CGPM ET QUESTIONS CONNEXES

INTRODUCTION

1. Comme beaucoup d'autres organisations régionales de gestion des pêches, la CGPM a modifié son accord constitutif, notamment les dispositions pertinentes de son règlement intérieur, dans le but d'entreprendre les réformes structurelles et opérationnelles nécessaires pour faire face aux nouveaux besoins découlant des instruments juridiques internationaux qui ont été adoptés récemment. L'ensemble de réformes et d'amendements à l'Accord portant création de la CGPM a été adopté par la Commission à sa vingt-deuxième session (Rome, octobre 1997), puis approuvé par le Conseil de la FAO en novembre 1997.

2. Parmi les amendements adoptés figure l'établissement d'un budget autonome de la Commission qui sera alimenté par les contributions de ses États membres et comportera donc de nouvelles obligations pour ceux-ci. En vertu des dispositions de l'Article X de l'Accord portant création de la CGPM, tout amendement comportant de nouvelles obligations pour les membres doit être officiellement accepté par eux et n'entrera en vigueur qu'après avoir été adopté par les deux tiers des membres, c'est-à-dire, actuellement, 16 membres. En outre, tout amendement de cette nature n'est contraignant pour chaque membre qu'après avoir été accepté par lui.

BARÈME DES CONTRIBUTIONS

3. À l'issue d'une session extraordinaire de la CGPM (Espagne, juillet 1999), consacrée au fonctionnement du budget autonome, la Commission a adopté, à sa vingt-cinquième session, à Malte en septembre 2000, les modalités de fixation du plafond budgétaire, en particulier le barème des contributions pour chaque membre.

4. Les conséquences financières du barème des contributions ont été illustrées sur la base d'un budget autonome hypothétique de 750 000 \$EU, ventilé comme suit: une cotisation de base

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

de membre de 10 pour cent, des frais proportionnels à: i) la richesse nationale (35 pour cent) et ii) la production halieutique (55 pour cent).

5. Le résultat de ce calcul a été publié dans un tableau qui est joint au rapport de la vingt-cinquième session de la CGPM. À sa vingt-septième session, la Commission a souligné qu'il importe de mettre à jour les composantes « richesse » et « capture » du barème des contributions car elles évoluent avec le temps¹. Un tableau mis à jour sur la base de la moyenne des chiffres pour la période 1999-2001, tenant compte des nouveaux membres de la CGPM (Serbie et Monténégro) est joint pour information à l'Annexe A au présent document.

ACCEPTATION DU BUDGET AUTONOME: SITUATION ACTUELLE

6. Depuis 1998, la question de l'établissement d'un budget autonome est inscrite à l'ordre du jour des sessions de la Commission. À la demande de la Commission, le Secrétariat a régulièrement été prié d'inviter les membres à ratifier cet amendement.² À sa vingt-septième session, la Commission a exhorté à nouveau les membres à accélérer les procédures nationales nécessaires pour déposer leur instrument d'acceptation. Elle a demandé en outre au Secrétariat de la Commission de prendre directement contact avec les autorités compétentes dans les pays concernés, notamment en se rendant sur place et en rencontrant les personnes intéressées, pour mieux expliquer la contribution importante que la Commission, si elle disposait d'un budget autonome, pourrait apporter à la gestion des pêches responsables et au développement de l'aquaculture viable en Méditerranée. Par conséquent, durant la période intersessions, le Secrétariat a continué à inviter les membres de la Commission à accélérer la procédure de ratification des amendements à l'Accord et il s'est rendu dans cinq pays qui n'avaient pas encore ratifié ces amendements.

7. À la date de la rédaction du présent document (septembre 2003), onze membres de la CGPM (Chypre, Communauté européenne, France, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Serbie et Monténégro, Espagne, Tunisie et Turquie) sur 24 avaient déposé leurs instruments d'acceptation des amendements relatifs au budget autonome³. D'ici à la vingt-huitième session de la Commission, le nombre d'acceptations devrait avoir augmenté.

8. Il convient de signaler toutefois que, si le quorum requis des deux tiers des membres n'est pas atteint, la Commission continuera à fonctionner de manière transitoire.

9. Durant l'actuelle « période transitoire », la Commission a pris régulièrement acte des efforts déployés par ses organes subsidiaires pour promouvoir les pêches responsables en Méditerranée. Elle a également reconnu que cela implique un accroissement de la charge de travail des administrations et des instituts de recherche nationaux ainsi que du Secrétariat. En l'absence de budget autonome, ces efforts doivent être consentis sans moyens humains et financiers supplémentaires, à l'exception du soutien généreusement fourni par certains membres pour accueillir les réunions de la Commission et du financement par l'Espagne de COPEMED, par l'Italie de ADRIAMED et MEDSUDMED et par la Communauté européenne et la FAO de Medfisis.

¹ Paragraphe 55 du rapport de la vingt-septième session.

² Pour cela, le Directeur général de la FAO a envoyé deux notes verbales aux membres en février 1998 et mai 2000. En février 2000, le Président de la CGPM a convoqué une réunion des représentants permanents des membres de la CGPM auprès de la FAO pour la même raison. En outre, en mai 2001 et en août 2003, le Directeur général a envoyé une lettre circulaire par l'intermédiaire des représentants permanents des pays membres de la CGPM demandant à tous les membres concernés de prendre les mesures nécessaires pour garantir que la Commission soit en mesure de disposer sans tarder d'un budget autonome.

³ Deux autres membres, l'Albanie et la Roumanie, avaient ratifié l'Accord mais n'avaient pas encore déposé leurs instruments d'acceptation, à la mi-septembre 2003.

10. Est-il possible de maintenir cette « période transitoire », étant donné que: i) les projets ont une durée limitée, des thèmes et une couverture géographique spécifiques et ils ne peuvent remplacer un budget propre de la Commission; ii) les pays les moins riches ont de plus en plus de difficultés financières, humaines et techniques pour répondre aux nouveaux besoins et aux nouvelles normes adoptées par la Commission; et iii) les donateurs potentiels pourraient hésiter à accorder des ressources extrabudgétaires en l'absence de budget autonome.

MESURES SUGGÉRÉES À LA COMMISSION

11. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée est invitée à évaluer la situation concernant l'acceptation du budget autonome. La Commission est également invitée à évaluer la nécessité de réunir une session extraordinaire pour examiner les questions juridiques, techniques et de procédure concernant le fonctionnement d'un budget autonome et à définir en conséquence les principaux points inscrits à l'ordre du jour de cette session. Les membres sont également priés d'indiquer s'ils sont prêts à soutenir les activités du programme de travail de 2004 qui n'ont encore reçu aucune offre financière et logistique.

ANNEXE A
BARÈME DES CONTRIBUTIONS ADOPTÉ
À LA VINGT-CINQUIÈME SESSION DE LA CGPM

Membre	Redevance de base	Elément "richesse"		Elément "captures"*		Total	Total
	\$EU	Indice	\$EU	Tonnage CGPM	\$EU	\$EU	%
Albanie	3 125	0	0	8 600	808	3 933	0.52
Algérie	3 125	1	2 823	164 949	15 493	21 441	2.86
Bulgarie	3 125	1	2 823	19 103	1 794	7 742	1.03
Chypre	3 125	10	28 226	15 515	1 457	32 808	4.37
Croatie	3 125	1	2 823	51 093	4 799	10 747	1.43
Egypte	3 125	1	2 823	285 210	26 790	32 737	4.36
Espagne	3 125	10	28 226	0	0	31 351	4.18
France	3 125	10	28 226	0	0	31 351	4.18
Grèce	3 125	10	28 226	0	0	31 351	4.18
Israël	3 125	10	28 226	23 641	2 221	33 571	4.48
Italie	3 125	10	28 226	0	0	31 351	4.18
Japon	3 125	20	56 452	943	89	59 665	7.96
Liban	3 125	1	2 823	9 748	916	6 863	0.92
Libye	3 125	1	2 823	91 000	8 548	14 495	1.93
Malte	3 125	0	0	9 819	922	4 047	0.54
Maroc	3 125	1	2 823	77 599	7 289	13 236	1.76
Monaco	3 125	1	2 823	12	1	5 949	0.79
Roumanie	3 125	1	2 823	3 663	344	6 292	0.84
Serbie-et-Monténégro	3 125	0	0	1 362	128	3 253	0.43
Slovénie	3 125	1	2 823	2 611	245	6 193	0.83
Syrie	3 125	1	2 823	7 761	729	6 677	0.89
Tunisie	3 125	1	2 823	275 305	25 859	31 807	4.24
Turquie	3 125	1	2 823	657 777	61 784	67 732	9.03
CE	3 125	0	0	2 685 902	252 284	255 409	34.05
		93		4 391 613			100.00
DOLLARS EU	75 000		262 500		412 500	750 000	

Budget total \$EU	750000
Redevance de base %	10.0
en \$EU	75000
Nombre de membres	24
Budget total moins redevance de base	675000
Elément "richesse" (% du budget total)	35.0
\$EU	262500
Elément "captures" (% du budget total)	55.0
\$EU	412500

Les 4 pays ayant un PIB inférieur à 5 milliards \$EU (2001) sont classés dans la catégorie immédiatement inférieure à celle qui leur serait appliquée en fonction du tableau ci-dessus.

* L'élément "captures" (tonnes) qui a été mis à jour (moyenne 1999-2001) repose sur des chiffres indexés (petits pélagiques=1; grands pélagiques, captures démersales et aquaculture marine =4)